|  |  |
| --- | --- |
| **Consultation virtuelle des Conseillers débutant le 16 novembre 2020** |  |
|  |  |
|  | **Document VC-2/10-F****14 janvier 2021****Original: anglais** |

COMPTE RENDU

DE LA

première SéANCE

Lundi 16 novembre 2020, de 12 h 00 à 15 h 30

**Président:** M. S. BIN GHELAITA (Émirats arabes unis)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Ouverture de la seconde consultation virtuelle | – |
| 2 | Nomination du Président de la seconde consultation virtuelle | – |
| 3 | Remarques liminaires du Président | – |
| 4 | Adoption du projet d'ordre du jour de la seconde consultation virtuelle | [VC-2/1](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0001/en), [VC-2/5(Corr.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0005/en) |
| 5 | Projet de programme de gestion du temps | [VC-2/ADM/1(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-ADM-0001/en), [VC-2/DT/2](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-201116-TD-0002/en) |
| 6 | Questions d'organisation | – |
| 7 | Liste des candidats aux fonctions de Président et Vice-Président des GTC, des GE et des GEI | [C20/21(Rév.3)(Corr.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0021/en) |
| 8 | Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information | [C20/17](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0017/en), [C20/68](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0068/en) |
| 9 | Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) | [C20/50](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0050) |
| 10 | Travaux préparatoires en vue de l'AMNT-20 | [C20/24(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0024/en), [C20/72](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0072/en), [VC-2/2](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0002/en), [VC-2/3](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0003/en), [VC-2/4(Corr.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0004/en), [VC-2/7](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0007/en), [VC-2/8](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0008/en), [VC-2/9](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0009/en) |

# 1 Ouverture de la seconde consultation virtuelle

1.1 Le Secrétaire général déclare ouverte la seconde consultation virtuelle des Conseillers (VCC-2), souhaite la bienvenue aux participants et remercie tous les Conseillers d'avoir accepté, dans l'esprit de la communauté de l'UIT, d'avancer la date au mois de novembre 2020. Il communique aux participants des informations concernant différentes soumissions tardives, puis prononce l'allocution disponible à l'adresse suivante: <https://www.itu.int/en/council/Documents/2020/VCC2-SG-opening-speech.pdf>

# 2 Nomination du Président de la seconde consultation virtuelle

2.1 Le Secrétaire général invite les participants à approuver la nomination de M. Saif Bin Ghelaita (Émirats arabes unis), Vice-Président du Conseil, en tant que Président de la VCC-2.

2.2 La nomination de M. Saif Bin Ghelaita est **approuvée**.

# 3 Remarques liminaires du Président

3.1 Le Président prononce l'allocution disponible à l'adresse suivante: <https://www.itu.int/en/council/Documents/2020/VCC2-Chairman-opening-speech-e.pdf>

# 4 Adoption du projet d'ordre du jour de la seconde consultation virtuelle (Documents [VC-2/1](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0001/en) et [VC-2/5(Corr.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0005/en))

4.1 Le Président indique que le Secrétariat a reçu deux commentaires officiels concernant le projet d'ordre du jour. S'agissant du premier commentaire, visant à ce que l'examen des rapports des groupes de travail du Conseil (GTC) soit reporté à la session de 2021 du Conseil, le Président fait observer qu'il est important qu'il soit pris note des rapports et que les recommandations qu'ils contiennent soient approuvées afin que les groupes puissent poursuivre leurs travaux début 2021. Il propose donc que les rapports des GTC et toute contribution connexe soient maintenus à l'ordre du jour. Toutefois, ils ne seront ni présentés individuellement, ni examinés, mais il en sera pris note et les recommandations seront approuvées dans leur ensemble. Le rapport du GTC-FHR sera examiné séparément.

4.2 Il en est ainsi **décidé**.

4.3 Le Président dit que le second commentaire a pris la forme d'une contribution soumise par plusieurs pays (Document VC-2/5 (Corr.1)), dans laquelle il est demandé de supprimer de l'ordre du jour tous les documents du Secrétariat publiés après le délai de 30 jours fixé dans la Décision 556 du Conseil, pour les raisons indiquées dans le document. Le Secrétariat reconnaît qu'il est difficile pour les États Membres d'arrêter leur position lorsque les documents sont publiés tardivement et que, parmi les documents publiés après la date limite, certains sont très importants. En outre, la situation sanitaire mondiale a entraîné des difficultés non seulement pour le Secrétariat, mais aussi pour des parties extérieures telles que le Vérificateur extérieur des comptes. Le Secrétariat propose donc qu'il soit convenu de maintenir à l'ordre du jour les documents du Secrétariat publiés après la date limite (moins de 30 jours avant la consultation virtuelle des Conseillers) afin qu'ils soient présentés et examinés, et de ne faire commencer toute consultation officielle relative à un document tardif du Secrétariat lors d'une consultation virtuelle

des Conseillers ou d'une session du Conseil qu'un mois après la publication du document. En outre, les préoccupations soulevées dans le Document VC-2/5(Corr.1) seront consignées dans le compte rendu et, en vue d'une éventuelle future consultation virtuelle des Conseillers, des dates précises seront arrêtées et strictement respectées.

4.4 Le Conseiller de la Fédération de Russie fait savoir que, conformément à l'échange de vues sur la question qu'elles ont eu avec le Secrétariat avant l'ouverture de la VCC-2, les Administrations qui ont soumis le Document VC-2/5(Corr.1) (Azerbaïdjan, Bélarus, Ouzbékistan et Fédération de Russie) sont disposées à accepter la proposition du Secrétariat à titre exceptionnel.

4.5 Il est **décidé** d'accepter la proposition du Secrétariat et de prendre note du Document VC‑2/5(Corr.1).

4.6 Le Président indique que la Directrice du BDT a demandé que le Document C20/63(Rév.1), sur les contrôles internes, soit transféré du groupe 2 au groupe 1 de documents et examiné après le rapport du CCIG (Document C20/22(Rév.1)).

4.7 Il en est ainsi **décidé**.

4.8 Le projet d'ordre du jour de la VCC-2 (Document VC-2/1), ainsi modifié, est **adopté**.

# 5 Projet de programme de gestion du temps (Documents [VC-2/ADM/1(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-ADM-0001/en) et [VC-2/DT/2](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-201116-TD-0002/en))

5.1 La Secrétaire de la séance présente le Document VC-2/ADM/1(Rév.1), selon lequel tous les documents du groupe 1, considérés comme urgents, seront examinés avant ceux du groupe 2. Partant du principe que tous les documents non traités seront renvoyés à la session de 2021 du Conseil, le Secrétariat suggère que si, après avoir terminé l'examen des documents du groupe 1, le temps disponible pour ceux du groupe 2 est limité, l'ordre de ces derniers sera modifié comme indiqué dans le Document VC-2/DT/2. Le Secrétariat réévaluera les progrès accomplis à la fin de la séance de mardi et le Président informera les Conseillers.

5.2 Il en est ainsi **décidé**.

5.3 Le projet de programme de gestion du temps (Document VC-2/ADM/1(Rév.1)) est **approuvé**.

# 6 Questions d'organisation

6.1 La Secrétaire de la séance indique que la VCC-2 se tiendra de 12 h 00 à 15 h 00 (heure de Genève), du lundi au vendredi. L'interprétation sera assurée et la documentation sera fournie dans les six langues officielles de l'Union. Un service de sous-titrage en anglais sera assuré.

6.2 Il est **pris note** des informations relatives à l'organisation des travaux de la VCC-2.

#

# 7 Liste des candidats aux fonctions de Président et Vice-Président des GTC, des GE et des GEI (Document [C20/21(Rév.3)(Corr.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0021/en))

7.1 La Secrétaire de la séance attire l'attention sur le Document C20/21(Rév.3)(Corr.1), dont l'annexe a été mise à jour avec les noms de deux nouveaux candidats proposés pour les fonctions de Vice-Président du GTC-FHR et du GTC-LANG, respectivement. En réponse aux questions de deux Conseillers, elle précise que les trois candidats issus de la région Amériques ont été nommés après la VCC-1 par correspondance et que le Corrigendum 1 du document reflète les modifications qu'une administration a demandé d'apporter à la liste des Présidents et Vice-Présidents.

7.2 Deux Conseillers approuvent la candidate à la fonction de Vice-Président du GTC-LANG; la candidature a été approuvée et soumise par les États Membres de la CEPT.

7.3 Le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure qu'étant donné que les Vice-Présidents doivent prendre leurs fonctions avant le premier groupe de réunions des GTC et des GE en 2021, les États Membres du Conseil seront invités à nommer par correspondance les deux nouveaux Vice-Présidents des GTC, comme indiqué en annexe du rapport figurant dans le Document C20/21(Rév.3)(Corr.1).

7.4 Il en est ainsi **conclu**.

# 8 Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information (Documents [C20/17](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0017/en) et [C20/68](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0068/en))

8.1 Le Chef du Département de la planification stratégique et des relations avec les membres (SPM) présente le Document C20/17 et indique qu'il est ressorti des consultations informelles menées par le Secrétariat depuis la VCC-1 que les Conseillers sont d'accord avec le nouveau thème de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information de 2021, "Accélérer la transformation numérique en ces temps difficiles".

8.2 Le Conseiller de la Fédération de Russie fait savoir que son Administration est d'accord avec le thème de compromis proposé par le Secrétariat et qu'il n'est donc pas nécessaire de présenter le Document C20/68.

8.3 Le Président considère que les participants à la VCC-2 souhaitent conclure qu'étant donné que le Secrétariat doit commencer la préparation de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information début 2021, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera menée pour approuver le thème "Accélérer la transformation numérique en ces temps difficiles" pour cette Journée mondiale.

8.4 Il en est ainsi **conclu**.

# 9 Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) (Document [C20/50](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0050))

9.1 La Présidente du GTC-FHR présente le Document C20/50. Elle dit que l'Annexe 1 contient un projet de politique révisée concernant l'attribution de bourses dans le cadre de manifestations et d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT et une liste révisée des pays pouvant recevoir des bourses. Avant que le projet de politique révisée puisse être soumis pour approbation, une décision devra être prise sur la question de savoir si des bourses seront accordées pour l'AMNT, dont le texte figure actuellement entre crochets. L'Annexe 2 présente la synthèse des propositions de modification de la Résolution 1299, relative au Plan stratégique de l'UIT pour les ressources humaines, et l'Annexe 3 contient les propositions d'amendement du Règlement financier et des Règles financières (édition de 2018); toutes deux sont soumises au Conseil pour approbation.

9.2 Au cours de la discussion qui suit, les Conseillers soulignent qu'il est important d'accorder des bourses pour l'AMNT, en vue de renforcer la participation des États Membres à toutes les réunions de l'UIT. L'AMNT présente un intérêt particulier pour les pays en développement et il s'agit d'une manifestation complexe qui nécessite de grandes délégations. L'AMNT n'étant pas une conférence habilitée à conclure un traité, rien ne devrait faire obstacle à l'offre de bourses aux pays en développement, en particulier aux PMA, afin d'optimiser leur participation, qui à défaut est susceptible d'être limitée en raison de restrictions financières. Le texte entre crochets dans l'Annexe 1 devrait donc être supprimé. Un Conseiller estime qu'il est plus important d'encourager la participation des États Membres aux réunions dans le cadre desquelles des textes juridiquement contraignants sont conclus. Plutôt que d'accorder des bourses, il suggère de tirer parti de la participation à distance.

9.3 Concernant l'Annexe 3, deux Conseillers soulignent qu'il est important de mettre en œuvre le plus rapidement possible les recommandations formulées par le Vérificateur extérieur des comptes.

9.4 Le Président considère que les Conseillers souhaitent conclure que, compte tenu de l'urgence de ces questions, une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sera menée afin: 1) de prendre note du rapport; 2) d'approuver la révision de la Résolution 1299 figurant à l'Annexe 2 du Document C20/50; 3) d'approuver les amendements du Règlement financier et des Règles financières figurant à l'Annexe 3 du Document C20/50; et 4) d'approuver les nouvelles lignes directrices relatives aux bourses figurant à l'Annexe 1 du Document C20/50, le texte entre crochets étant supprimé.

9.5 Il en est ainsi **conclu**.

# 10 Travaux préparatoires en vue de l'AMNT-20 (Documents [C20/24(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0024/en), [C20/72](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0072/en), [VC-2/2](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0002/en), [VC-2/3](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0003/en), [VC-2/4(Corr.1)](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0004/en), [VC-2/7](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0007/en), [VC-2/8](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0008/en), [VC-2/9](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0009/en))

10.1 Le Chef du Département des commissions d'études de l'UIT-T présente les DocumentsC20/24(Rév.1) et C20/72, qui donnent des informations actualisées sur l'état d'avancement des travaux préparatoires en vue de la prochaine AMNT. Conformément aux modifications apportées à la Décision 608 du Conseil, l'Assemblée devait se tenir à Hyderabad (Inde), du 23 février au 5 mars 2021, précédée du Colloque mondial sur la normalisation (GSS-20) le 22 février 2021, sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres. Des invitations révisées ont été adressées à tous les États Membres. Le GCNT et les commissions d'études poursuivent actuellement leurs travaux préparatoires et une réunion interrégionale s'est tenue le 18 septembre 2020, en vue de rapprocher encore les positions régionales.

10.2 Le Conseiller de l'Inde présente le Document VC-2/2, qui contient une proposition visant à reporter à nouveau l'AMNT compte tenu de la persistance de la pandémie de COVID-19 et de ses incidences sur les voyages internationaux et les grands rassemblements. En concertation étroite

avec le secrétariat de l'UIT, et étant donné que le calendrier des réunions prévues fin 2021 et en 2022 est chargé, son administration propose d'accueillir la prochaine AMNT à Hyderabad au premier trimestre de 2022. L'AMNT est une réunion complexe qui ne se prête pas à un format virtuel.

10.3 Le Conseiller du Canada présente le Document VC-2/7. Son administration appuie certes la proposition de l'Inde visant à organiser l'AMNT en présentiel au premier trimestre de 2022, mais propose également d'organiser une AMNT virtuelle en 2021, avec un ordre du jour limité, afin de nommer les responsables du GCNT et des commissions d'études et d'approuver toute autre question susceptible de faciliter les travaux et les décisions de l'Union à une AMNT physique en 2022. Compte tenu du calendrier de réunions exceptionnellement chargé au cours de la période de 12 mois débutant en novembre 2021, la convocation d'une AMNT physique en 2022 accentuerait la pression qui pèse sur l'Union et ses États Membres. Dans ce contexte, il convient que le Conseil revoie, étudie et modifie le calendrier des conférences, assemblées et réunions de l'Union pour la période 2020-2023, afin de n'organiser que celles qui sont essentielles.

10.4 Le Conseiller de la Fédération de Russie présente le Document VC-2/4(Corr.1), au nom des pays cosignataires du document, et déclare que l'expérience acquise par l'Union en matière de réunions virtuelles montre que celles-ci ne permettent pas à tous les États Membres d'y participer pleinement et entraînent une réduction considérable du temps de réunion. Les réunions virtuelles sont souvent entravées par des problèmes de connexion, le décalage horaire et la difficulté de mener des consultations informelles ad hoc. Un format mixte ne conviendrait pas, dans la mesure où il désavantagerait certains États. Compte tenu de l'importance que revêt l'AMNT, l'orateur propose de reporter l'AMNT-20 jusqu'à ce qu'elle puisse se tenir sous la forme d'une réunion physique. Il souscrit donc à la proposition formulée par le Conseiller de l'Inde.

10.5 La Conseillère des États-Unis présente le Document VC-2/8, dans lequel son pays propose d'organiser une AMNT préliminaire en mode virtuel en 2021, afin d'examiner les points essentiels inscrits à l'ordre du jour, notamment la nomination des responsables et la définition des Questions à mettre à l'étude pour le GCNT. Lorsque les dates proposées pour une AMNT physique ultérieure de l'AMNT en 2022 seront arrêtées, il conviendra de tenir dûment compte du calendrier des réunions exceptionnellement chargé de cette année.

10.6 Le Conseiller de la République Tchèque présente le Document VC-2/9, au nom des pays cosignataires du document, qui décrit les avantages et les inconvénients des deux options relatives à la tenue de la prochaine AMNT: une assemblée virtuelle en 2021 ou une assemblée physique en 2022, comme le propose l'Administration de l'Inde. Étant donné que rien ne garantit que les restrictions de voyage dues au COVID-19 seront levées au premier trimestre de 2022, il faut examiner avec une attention particulière chacune des deux options avant de prendre une décision.

10.7 Le Chef du Département des commissions d'études de l'UIT-T présente le plan pour la continuité des travaux de l'UIT-T (Document VC-2/3) et indique que la convocation d'une AMNT virtuelle, dont l'ordre du jour serait allégé, impliquerait certaines dérogations aux règles régissant la convocation d'une AMNT: les États Membres du Conseil devront décider, par correspondance compte tenu des circonstances actuelles, d'organiser une telle AMNT, après quoi une décision du Conseil devra être soumise à tous les États Membres pour approbation. Il faudra revoir certaines dispositions du règlement intérieur, en particulier celles applicables au vote, et statuer sur la manière de limiter l'ordre du jour. La plupart des responsables pourront rester en fonction, étant donné que seuls quatre arrivent au terme de leurs deux mandats. Les Questions nouvelles ou révisées pourront être approuvées par le GCNT en janvier 2021 et les commissions d'études pourront poursuivre leurs travaux sur la base de Questions actualisées. Leur mandat et leur structure resteront inchangés. Le GCNT ne sera pas habilité à modifier les Résolutions. Il conviendra de tenir compte de la réduction du temps imparti pour les réunions et les consultations qu'entraînera la tenue d''une assemblée virtuelle Toutefois, il faut aussi prendre en considération le calendrier chargé de réunions en 2021-2022 et les contraintes qui en résulteront tant pour les États Membres que pour le secrétariat.

10.8 Au cours de la discussion qui s'ensuit, la plupart des participants remercient l'Administration de l'Inde, qui demeure disposée à accueillir l'AMNT et fait preuve de souplesse concernant les modalités d'organisation d'une assemblée physique, comme en témoigne sa dernière proposition. Un certain nombre de Conseillers appuient sans réserve l'adoption de cette proposition et l'organisation d'une AMNT entièrement physique, eu égard aux difficultés d'ordre juridique et technique, notamment, que soulèvent les réunions virtuelles ou mixtes. La tenue d'une assemblée physique permettrait de faciliter une représentation équitable des États Membres de l'UIT et de faire en sorte que les décisions soient prises conformément à la procédure établie. D'autres Conseillers soulignent néanmoins, bien qu'ils appuient en principe les projets visant à organiser une assemblée physique en temps voulu, que la pandémie de Covid-19 et les restrictions connexes risquent de perdurer en 2022, voire au-delà. Face à une telle incertitude, il serait prudent de permettre à l'AMNT d'effectuer au moins une partie de ses travaux de manière virtuelle dans les plus brefs délais, de façon à assurer la continuité des activités du Secteur et à prévoir l'éventualité qu'il ne soit toujours pas possible de tenir des réunions physiques en 2022. Si certains travaux de l'assemblée peuvent être achevés à l'avance, on pourrait organiser une assemblée plus courte en présentiel. Une Conseillère est d'avis qu'une AMNT virtuelle devrait se tenir en 2021 aux dates déjà convenues. Plusieurs Conseillers soulignent que, si l'on est amené à organiser une AMNT ou une consultation virtuelle comparable aux consultations virtuelles des Conseillers, il faudra examiner de manière approfondie les aspects techniques, juridiques et de procédure de ses travaux. Un Conseiller estime que chaque Secteur devrait élaborer des lignes directrices relatives à l'organisation de réunions en ligne. Plusieurs Conseillers considèrent qu'il convient de s'appuyer pleinement sur le mandat actuel du GCNT, afin d'assurer la continuité des activités jusqu'à ce que l'AMNT puisse se tenir

10.9 Deux Conseillers se disent favorables à l'octroi de bourses afin de permettre aux participants issus de pays en développement de prendre part à l'AMNT.

10.10 Un Conseiller note que des situations similaires se sont présentées dans d'autres instances intergouvernementales et demande quelles décisions de l'AMNT doivent être prises en priorité, afin que le Secteur et l'Union puissent continuer de fonctionner de manière efficace, et quelles sont celles qui peuvent être reportées jusqu'à ce qu'il soit possible de tenir une assemblée physique. Un autre Conseiller demande si le GCNT a compétence pour approuver les Questions confiées aux commissions d'études.

10.11 Le Chef du Département des commissions d'études de l'UIT-T explique que les seules décisions qui doivent être prises par une AMNT dûment constituée concernent les nouvelles nominations aux fonctions de direction et la modification, l'adjonction ou la suppression de Résolutions; le cas échéant, toutes les autres questions peuvent être traitées par le GCNT en vertu des Résolutions 1 (Rév.Hammamet, 2016) et 22 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT. Alors qu'il était d'usage que les Questions confiées aux commissions d'études soient approuvées par l'AMNT conformément au § 7.3 de la Résolution 1 de l'AMNT, le GCNT est habilité, aux termes du § 7.2, à approuver toute Question ayant fait l'objet d'un consensus au sein d'une commission d'études. De plus, l'organisation d'une AMNT virtuelle dans les délais impartis soulèverait des difficultés considérables, en particulier au vu de certaines objections formulées par les États Membres. Travailler en mode virtuel obligerait inévitablement les États Membres à renoncer à certains droits. Néanmoins, si les restrictions en matière de santé publique et les restrictions concernant les voyages restent en vigueur, des propositions pourraient être soumises à la session de 2021 du Conseil, pour examen.

10.12 Le Directeur du TSB prie instamment les Conseillers d'adopter une approche pragmatique et souligne qu'une vaste participation des groupes d'experts ainsi que des commissions d'études du Secteur s'impose. Quelles que soient les conclusions de la consultation virtuelle des Conseillers, le TSB mettra tout en œuvre pour assurer la continuité de toutes les activités de l'UIT-T.

10.13 Le Conseiller de l'Inde accueille favorablement les vues exprimées et l'appui apporté à la proposition soumise par son administration. Néanmoins, celle-ci n'est qu'une option parmi d'autres, qu'il conviendra d'examiner lorsque les Conseillers réfléchiront à la meilleure façon de procéder.

10.14 Le Président prend note des divergences de vues et des contraintes de temps que connaît la consultation virtuelle et demande si les Conseillers sont prêts à suggérer d'approuver la modification de la Décision 608 visant à reporter la prochaine AMNT pour qu'elle se tienne du 1er au 11 mars 2022, précédée du GSS le 28 février 2022, suivant la proposition faite dans l'Annexe 9 du Document VC-2/2, en tant que solution provisoire, étant entendu que cette décision pourra être réexaminée si nécessaire.

10.15 Certains Conseillers souscrivent à cette suggestion, tandis que plusieurs estiment qu'il est nécessaire de poursuivre les discussions avant de pouvoir parvenir à des conclusions sur cette question. En particulier, eu égard aux incidences sur le calendrier déjà chargé des grandes conférences et réunions prévues de novembre 2021 à la fin de 2022, il convient de tenir compte du résultat de l'examen des 'autres points pertinents de l'ordre du jour.

10.16 Le Président considère que les Conseillers souhaitent poursuivre les débats à un stade ultérieur de la consultation virtuelle.

10.17 Il en est ainsi **décidé**.

10.18 Le Secrétaire général se félicite des délibérations approfondies qui ont eu lieu jusqu'à présent sur une question qui revêt beaucoup d'importance pour la continuité des travaux de l'Union.

Le Secrétaire général: Le Président:

H. ZHAO S. BIN GHELAITA